

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les modalités de souscription du contrat d'engagement des élèves gendarmes et l'arrêté du 3 décembre 2015 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'arme aux sous-officiers de gendarmerie.

Du 9 mai 2016

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les modalités de souscription du contrat d'engagement des élèves gendarmes et l'arrêté du 3 décembre 2015 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'arme aux sous-officiers de gendarmerie.

Du 9 mai 2016

NOR INT J 1 6 0 8 8 2 7 A

Textes modifiés :

Arrêté du 20 avril 2012 (JO n° 108 du 8 mai 2012, texte n° 51 ; signalé au BOC 33/2012 ; BOEM 651.4.2).

Arrêté du 3 décembre 2015 (JO n° 288 du 12 décembre 2015, texte n° 31 ; signalé au BOC 55/2015 ; BOEM 651.4.1).

Référence de publication : JO n° 119 du 24 mai 2016, texte n° 38 ; signalé au BOC 23/2016.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment ses articles 12 et 24-1 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les modalités de souscription du contrat d'engagement des élèves gendarmes ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'arme aux sous-officiers de gendarmerie,

Arrête :

Art. 1er. - A l'article 4 de l'arrêté du 20 avril 2012, les mots : « et du certificat d'aptitude technique » sont supprimés.

Art. 2. - A l'article 17 de l'arrêté du 3 décembre 2015, les mots : « bureau recrutement concours examens » sont remplacés par les mots : « bureau de la formation ».

Art. 3. - Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,

M. LABBÉ.